

ARRETE N° 57104-2021-017

Prescrivant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boust

Le Maire de Boust,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, R158-8 et R153-12 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ;

Vu la délibération n°54 du 19 novembre 2019, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E21000067/67 en date du 28/06/2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Mme Delphine THIRY, Ingénieur territorial, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boust, sous la responsabilité de Monsieur Guy KREMER, maire de la commune, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. Le projet de révision allégée du PLU porte sur l'extension de la carrière de Boust

Article 2.

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale par décision n° MRAe 2021DKGE42 du 12 mars 2021.

mairie de Boust, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les matins du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 8.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Boust

- Le samedi 11 septembre 2021 de 9 h 00 heures à 12 h 00 heures ;
- le mercredi 22 septembre 2021 de 9 h 00 heures à 12 h 00 heures ;

Article 9.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Boust ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Article 10.

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Le républicain lorrain
 - Les affiches moniteur
- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de Boust, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 3.

Mme Delphine THIRY, Ingénieur territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E21000067/67 en date du 28/06/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du 22 juin 2021 et du commissaire-enquêteur, le projet de révision allégée du PLU sera éventuellement adapté puis approuvé par le conseil municipal de Boust.

Article 5.

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours, du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021 en Mairie de Boust (siège de l'enquête publique) 63 Rue du Général de Gaulle 57570 BOUST

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La notice de présentation de l'enquête publique ;
- Le projet de révision allégée du PLU avec sa notice de présentation ;
- La décision de la MRAe de ne pas soumettre la révision allégée du PLU à évaluation environnementale ;
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant www.boust.org

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

enquete_revision_alleege_boust@yahoo.com

Article 7.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en

– Affiché sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage de la mairie ;
- Porte d'entrée de l'école primaire ;
- Porte d'entrée du centre socioculturel et du périscolaire ;
- A l'entrée de la carrière

Compte tenu des circonstances sanitaires, les personnes intéressées par le dossier soumis à l'enquête ne seront accueillies en mairie que si elles portent un masque sanitaire et, le cas échéant, munies d'un stylo et d'un bloc-notes personnels ; elles se désinfecteront les mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition avant toute consultation des pièces du P.L.U. et du registre.

Fait à Boust, le 9 août 2021
Guy KREMER, Maire de Boust

